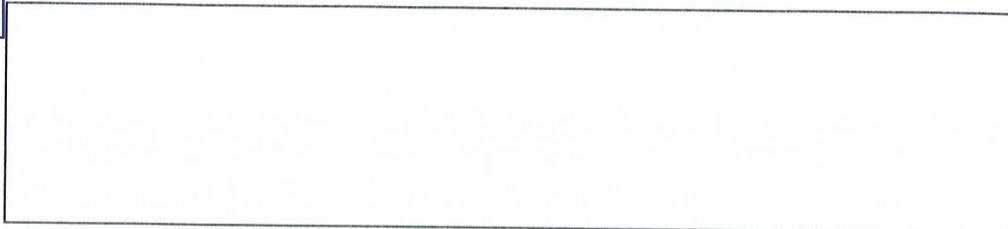




VILLE DE ARUE



Délibération du Conseil Municipal N°2024/25 du 25 juin 2024

Portant versement d'une subvention à la Fédération Tahitienne de Cyclisme

Date de convocation
17 juin 2024

Date de séance
25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme June FREELAND
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA épouse NATUA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	06
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de la Fédération Tahitienne de Cyclisme du 28 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 juin 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 315.000 F CFP (trois cent quinze mille francs pacifiques) est versée à la Fédération Tahitienne de Cyclisme afin de financer les manifestations sportives suivantes :
- La 28^{ème} édition du Tour Tahiti Nui / Pacific Cup du 13 au 20 septembre 2024,
 - La 3^{ème} édition du Aito Nui BMX du 16 au 21 septembre 2024.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de la Fédération.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

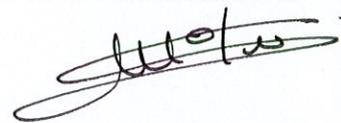
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 03 juillet 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 03 juillet 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/25 du 25 juin 2024

Portant versement d'une subvention à la Fédération Tahitienne de Cyclisme

Afin de financer son projet, la Fédération Tahitienne de Cyclisme a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 12 juin 2024 pour avis.

La Fédération renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 550.000 F CFP afin de financer les différentes manifestations sportives suivantes :

- 28^{ème} édition Tour Tahiti Nui / Pacific Cup du 13 au 20 septembre 2024 pour un montant de 400.000FCFP,
- 3^{ème} édition du Aito Tahiti Nui BMX du 16 au 21 septembre 2024 pour un montant de 150.000 F CFP.

1) Le Tour Tahiti Nui est une course à étapes qui se déroule sur plusieurs jours et regroupe par équipes les adeptes du cyclisme.

Le budget prévisionnel s'élève à 15.500.000 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 2% du coût total du budget.

La Fédération a également sollicité une aide financière auprès :

- D'autres communes pour 2.800.000 F CFP (18%),
- Du Pays pour 8.500.000 F CFP (54%),
- De sponsors pour 2.700.000 F CFP (17%).

Par ailleurs, ses fonds propres sont de 1.500.000 F CFP (9%).

2) La Aito Tahiti Nui BMX est un évènement qui se déroule sous 3 axes :

- Stage 100% licenciés,
- Semaine d'apprentissage du vélo vers le BMX en faveur des jeunes des quartiers prioritaires,
- Compétition et démonstration pour promouvoir le BMX.

Le budget prévisionnel s'élève à 2.650.000 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 6% du coût total du budget.

La Fédération a également sollicité une aide financière auprès :

- D'autres communes pour 550.000 F CFP (21%),
- Du Pays pour 1.800.000 F CFP (68%),
- De sponsors pour 150.000 F CFP (5%).

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2023 :

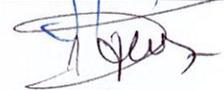
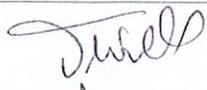
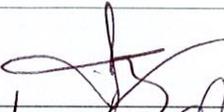
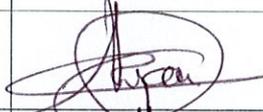
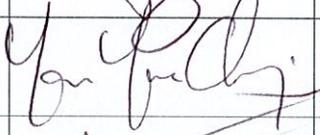
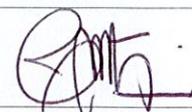
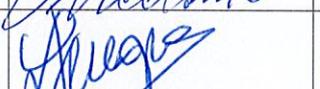
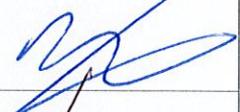
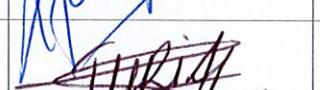
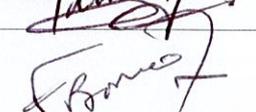
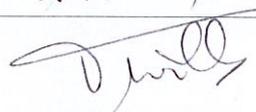
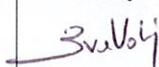
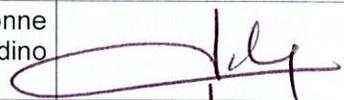
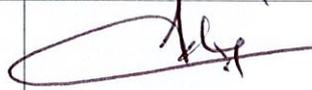
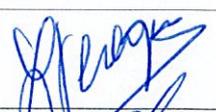
Année	Montant
2020	Pas de demande
2021	Pas de demande
2022	300.000 F CFP
2023	315.000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 juin 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 315.000 F CFP pour cette année 2024 afin de soutenir la Fédération Tahitienne de cyclisme dans leurs manifestations sportives.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/25 du 25 juin 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA épouse NATUA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER donne procuration à Mme Mirella TEIKITOHE		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	